

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mars 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2019

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. VIBERT, C. BRACHET, P. BESSON,
R. DOGNIN, R. FERRERO, P. JARDET

Absents ayant donné pouvoir : S. DUCHENE, A. LOUIS

Absent : G. ROUSSAUX

Mme Catherine VIBERT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2019 sur proposition du 1^{er} maire adjoint.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<i>Prop. BP 2019</i>
002	Déficit Antérieur Reporté	
011	Charges à caractère général	185.511,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	212.500,00
014	Atténuation de produits	82.000,00
65	Autres charges de gestion courante	42.200,00
66	Charges financières	22.000,00
022	Dépenses Imprévues	9.844,31
023	Virement à la section d'investissement	15.000,00
	TOTAL	569.055,31

	RECETTE DE FONCTIONNEMENT	Prop. BP 2019
002	Excédent Antérieur Reporté	14.905,31
64	Remboursement charges de personnel	2.000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	31.450,00
73	Impôts et taxes	298.000,00
74	Dotations et participations	217.900,00
75	Autres produits de gestion courante	4.500,00
76	Produits financiers	300,00
	TOTAL	569.055,31

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prop. BP 2019
001	Déficit Antérieur Reporté	
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	186.000,00
21	Immobilisations corporelles	545.000,00
23	Immobilisations en cours	908.000,00
27	Immobilisations financières	40.500,00
O20	Dépenses imprévues	9611.58
	TOTAL	1.689.111,58

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prop. BP 2019
1068	Excédent de fonctionnement	250.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15.000,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	
10	Dotations, fonds divers et réserves	147.000,00
13	Subventions d'investissement	355.000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	521.000,30
001	Solde d'exécution reporté	401.111,28
	TOTAL	1.689.111,58

Après examen et discussion, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif principal 2019 qui s'équilibre :

✓ en section de fonctionnement à la somme de **569.055,31 €**

Après examen et discussion, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif principal 2019 qui s'équilibre :

✓ en section d'investissement à la somme de **1.689.111,58 €**

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la prise de compétence facultative « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal mais également de la mise en œuvre de son schéma directeur des déplacements et infrastructures, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a mené, au second semestre 2018, une réflexion approfondie sur le périmètre et le développement d'une politique cyclable intercommunale.

Cette démarche a conduit l'exécutif de la collectivité à se positionner en faveur d'une prise de compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de liaisons cyclables d'enjeu structurant pour le territoire.

Ces liaisons cyclables se composent des pistes cyclables, des bandes cyclables et des voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) dont les axes structurants sont visualisés au plan ci-joint.

Elles peuvent intégrer les équipements et aménagements suivants :

- Ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : séparateurs béton, îlot de refuge central, plateaux ralentisseurs, chicanes, écluses, ... ;
- Ouvrages de franchissement des brèches naturelles, de ruisseaux, de fossés
- Accotements, talus et fossés de l'infrastructure cyclable en site propre ;
- Signalisation verticale de direction, de police, de danger ;
- Signalisation horizontale y compris les traversées des voies routières ;
- Aménagements paysagers directement liés au projet et concourant au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Equipements mobiliers fonctionnellement associés aux liaisons cyclables : bancs, tables, poubelles, stationnements vélos, points d'eau et panneaux d'informations....

Considérant le contexte de fort développement des politiques cyclables et notamment des aides financières qui en découlent (Plan vélo national, appels à projets ADEME Vélo et Territoire, soutien du département de la Haute-Savoie et de la région Auvergne Rhône-Alpes...),

Considérant également les projets et études engagés par les intercommunalités voisines (liaison Aix-Rumilly en lien avec Grand Lac ; liaison Alby-Rumilly en lien avec Grand Annecy et le Département ; liaison St-Félix-Rumilly en lien avec Grand Annecy ; itinéraire « tour des Bauges à vélo »...),

Il est proposé d'approuver la modification des statuts telle que présentée en annexe et intégrant la prise de compétence facultative suivante :

« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts :

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
- Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
- Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
- Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
- Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
 - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;
 - Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
 - Fossés, drains : création, busage, curage ;
 - Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;
 - Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité ;
 - Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;
 - Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité »

A titre d'exemple, les interventions et travaux suivants sont considérés comme hors compétence :

- Espaces verts sans lien fonctionnel avec l'infrastructure cyclable, et qui n'ont pas un caractère nécessaire ou indispensable au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Balayage et déneigement des chaussées cyclables sur voirie appartenant à une collectivité gestionnaire de voirie ;
- Ensemble des travaux de réseaux secs et humides ;
- Mise à niveau des ouvrages enterrés de concessionnaires ;
- Exercice des pouvoirs de police ;
- Eclairage public des chaussées cyclables sur voirie appartenant à une collectivité gestionnaire de voirie ;
- Services et équipements annexes : installation de sanitaires, de signalétique touristique...

Sur la base du tracé indicatif annexé aux statuts, et selon une programmation par section à définir, la Communauté de Communes conduira les études pré-opérationnelles destinées à déterminer le tracé définitif de l'infrastructure cyclable et ses aménagements.

La section concernant la traversée de Rumilly fera également l'objet d'une étude pré-opérationnelle spécifique pour déterminer le tracé définitif et ses aménagements.

La Communauté de Communes assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage des travaux selon une programmation à définir, ainsi que l'entretien des infrastructures selon les modalités définies ci-dessus.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, lors de sa séance du 25 mars 2019, a décidé à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER les axes structurants des liaisons cyclables tels que présentés au plan joint aux présentes ;
- ✓ D'APPROUVER la prise de compétence « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé » telle que définie ci-dessus ;
- ✓ D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie annexés au présent dossier ;
- ✓ DE CHARGER le Président de notifier cette délibération aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du Conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie annexés à la présente délibération

Vu la délibération n°2019_DEL_015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 25 mars 2019 approuvant la modification statutaire envisagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Par 10 voix POUR,
Par 0 voix CONTRE,
Et 0 Abstention,**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes intégrant la prise de compétence facultative suivante :

« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts :

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
 - Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
 - Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
 - Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
 - Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;
 - Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
 - Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
 - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;
 - Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
 - Fossés, drains : création, busage, curage ;
 - Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;
 - Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité... ;
 - Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;
 - Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité. »

**OBJET : RETROCESSION DE VOIRIE ET TERRAINS LOTISSEMENT
VILLA TINO**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la régularisation par un acte notarié du transfert de propriété au profit de la commune, de la voirie (Rue Terpierre et E.R. Chemin des Oiseaux) et des espaces communs du lotissement « Villa Tino ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Mr le Maire à acter cette rétrocession et à signer tous documents nécessaires à ce transfert de propriété.

OBJET : **DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS POUR
LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019**

A la demande de la trésorerie de Rumilly/Alby, il est demandé de délibérer à nouveau en vue de compléter la précédente délibération n° 2018/29/06/02.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ la création de postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base de 35 heures par semaine pour effectuer le recensement de l'année au titre de 2019, soit un total de 140 heures.

La rémunération sera de 35 heures par semaine à répartir selon les besoins pour un total de 140 heures pour la période de 4 semaines.

- ✓ De désigner Madame Monique PARENT et Monsieur Claude HAAG comme agents recenseurs.

Fin du conseil ouvert au public à 23 heures 40.

Le Maire,
Roland LOMBARD

La secrétaire de séance,
Catherine VIBERT